RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 26 320 euros
Siège social : 2 place de Lisbonne
34000 MONTPELLIER
513076828 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er AVRIL

L'an 2025,

Le 1er AVRIL,

A 14 Heures,

Les associés de la Société 2A SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 26 320 euros, divisé en 2 632 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 17 Mars 2025.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'identité des associés participant à l'assemblée par un moyen de télécommunication est mentionnée sur la feuille de présence. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- Monsieur JEAN-CHRISTOPHE CARRILLO, titulaire de 632 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur OLIVIER FULGRAFF, titulaire de 947 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur ALEXANDRE RONDAN, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur ANTHONY RONDAN, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur PIERRE RONDAN, titulaire de 1001 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PR

L'Assemblée est présidée par Monsieur PIERRE RONDAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,

- Changement nom commercial et de l'enseigne,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 2 place de Lisbonne, 34000, MONTPELLIER au 54 Avenue du Pont Juvénal 34000 Montpellier, et ce à compter du 1er AVRIL 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 54 Avenue du Pont Juvénal, 34000 MONTPELLIER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de changer l'enseigne et le nom commercial de BLEU MINUTE à MINUTE PLUS, et ce à compter du 1er AVRIL 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

"Nom commercial : MINUTE PLUS"

"Enseigne : MINUTE PLUS"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

PIERRE RONDAN
Gérant

